

Distr.
GENERALE

E/CN.4/1993/SR.11
25 mai 1993

FRANCAIS
Original : ANGLAIS

COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME

Quarante-neuvième session

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA PREMIERE PARTIE* (PUBLIQUE) DE LA 11ème SEANCE

tenue au Palais des Nations, à Genève,
le lundi 8 février 1993, à 15 heures

Président : M. FLINTERMAN (Pays-Bas)
puis : M. ENNACEUR (Tunisie)

SOMMAIRE

Question de la violation des droits de l'homme dans les territoires arabes occupés, y compris la Palestine (suite)

Le droit des peuples à disposer d'eux-mêmes et son application aux peuples assujettis à une domination coloniale ou étrangère, ou à l'occupation étrangère (suite)

* Le compte rendu analytique de la deuxième partie (privée) de la séance est publié sous la cote E/CN.4/1993/SR.11/Add.1.

Le présent compte rendu est sujet à rectifications.

Les rectifications doivent être rédigées dans l'une des langues de travail. Elles doivent être présentées dans un mémorandum et être également portées sur un exemplaire du compte rendu. Il convient de les adresser, une semaine au plus tard à compter de la date du présent document, à la Section d'édition des documents officiels, bureau E.4108, Palais des Nations, Genève.

Les rectifications éventuelles aux comptes rendus des séances publiques de la présente session seront groupées dans un rectificatif unique qui sera publié peu après la clôture de la session.

Sommaire (suite)

Violations des droits de l'homme en Afrique australe : rapport du Groupe spécial d'experts

Conséquences néfastes, pour la jouissance des droits de l'homme, de l'assistance politique, militaire, économique et autre accordée au régime raciste et colonialiste d'Afrique du Sud

Application de la Convention internationale sur l'élimination et la répression du crime d'apartheid

Mise en oeuvre du Programme d'action pour la deuxième Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale

La séance est ouverte à 15 h 15.

QUESTION DE LA VIOLATION DES DROITS DE L'HOMME DANS LES TERRITOIRES ARABES OCCUPES, Y COMPRIS LA PALESTINE (point 4 de l'ordre du jour) (suite) (E/CN.4/1993/3, 6, 9, 12, 13, 70 à 74, 81 et 83; A/47/76, 262 et 509; S/25149)

LE DROIT DES PEUPLES A DISPOSER D'EUX-MEMES ET SON APPLICATION AUX PEUPLES ASSUJETTIS A UNE DOMINATION COLONIALE OU ETRANGERE, OU A L'OCCUPATION ETRANGERE (point 9 de l'ordre du jour) (suite) (E/CN.4/1993/17, 18, 19 et Add.1 et E/CN.4/1992/12; A/47/412)

1. M. BERNALES BALLESTEROS (Rapporteur spécial sur la question des mercenaires), présentant son rapport sur la question de l'utilisation de mercenaires en tant que moyen de violer les droits de l'homme et de faire obstacle à l'exercice du droit des peuples à disposer d'eux-mêmes (E/CN.4/1993/18), déclare que le mercenariat, de même que le recrutement, l'utilisation, le financement et l'instruction de mercenaires, ont été condamnés à maintes reprises dans des résolutions de l'Organisation des Nations Unies comme des actes portant gravement atteinte au droit des peuples à disposer d'eux-mêmes en particulier et aux droits des peuples en général.

2. Bien que des progrès aient été relevés dans ce domaine, ces infractions sont loin d'avoir été complètement éliminées et des groupes de mercenaires continuent de sévir dans de nombreuses régions du monde. Les informations et rapports portés depuis des années à la connaissance du Rapporteur spécial font apparaître l'existence d'une catégorie de personnes ayant l'expérience militaire et les compétences professionnelles requises pour faire la guerre, désireuses d'offrir leurs services moyennant rémunération et agissant en tant que mercenaires dans le cadre de conflits internes ou internationaux, pour le compte d'une des parties au conflit, voire des deux, ou au nom d'une puissance qui s'ingère dans les hostilités.

3. La présence de mercenaires a été signalée dans le cadre des conflits armés qui ont éclaté à la suite de l'apparition de nouveaux Etats et de la résurgence de mouvements nationalistes extrémistes et de l'intolérance religieuse et ethnique. Tant que ces activités illégales persisteront, les résolutions pertinentes des Nations Unies condamnant le mercenariat demeureront pleinement applicables. C'est pourquoi le Rapporteur spécial recommande à la Commission des droits de l'homme de réaffirmer vigoureusement sa condamnation et son rejet du recrutement, de l'utilisation, du financement et de l'instruction de mercenaires, quelles que soient la nature et l'ampleur du conflit, et de demander instamment aux Etats membres de prendre les mesures nécessaires et de faire preuve du maximum de vigilance envers toutes les formes de mercenariat.

4. Il existe fréquemment un lien entre le mercenariat et d'autres pratiques illégales telles que le terrorisme, le trafic d'armes et le trafic de stupéfiants. Un marché international s'est ainsi constitué, qui est le théâtre d'activités susceptibles de nuire à la souveraineté des Etats, à l'exercice du droit des peuples à disposer d'eux-mêmes et de leurs droits de l'homme, à l'ordre constitutionnel et à l'économie des pays.

5. L'Angola est sans doute le pays d'Afrique touché par un conflit armé où le mercenariat est le plus développé. La présence de mercenaires sud-africains blancs au service de l'UNITA a été constatée; selon la radio angolaise, ces mercenaires se prépareraient à lancer à partir du Zaïre une offensive sur l'enclave pétrolifère angolaise de Cabinda. La Commission doit soutenir le processus de pacification, de démocratisation et de réconciliation nationale en Angola, tout en manifestant sa volonté de contribuer à empêcher le nouveau déchaînement de violence qui menace une fois de plus la population. Si le Gouvernement angolais lui renouvelle son invitation, le Rapporteur spécial est prêt à se rendre de nouveau en Angola pour enquêter sur la situation.

6. Des progrès ont été réalisés dans le conflit interne qui touche le Mozambique. La reprise des pourparlers entre le Gouvernement mozambicain et la RENAMO a permis la signature d'un accord général de paix dont les effets se sont déjà manifestés sous la forme d'un regroupement des forces armées des deux camps en des points précis, en vue de leur démobilisation au mois d'avril 1993. Il est à espérer que le processus de paix sera efficace dans un pays en proie depuis longtemps à une guerre civile au cours de laquelle la présence de mercenaires n'a fait qu'aggraver les souffrances de la population.

7. Le processus de démantèlement de l'apartheid en Afrique du Sud, engagé par le président De Klerk, entre dans le sujet traité par le Rapporteur spécial, en raison de l'utilisation bien connue de mercenaires par le régime d'apartheid, tant en Afrique du Sud même que dans d'autres régions du continent africain. La participation de mercenaires à des activités criminelles a été confirmée par diverses enquêtes judiciaires. D'autre part, le massacre de Boipatong, qui a eu lieu le 17 juin 1992 et au cours duquel 42 personnes ont été tuées dans ce qui est apparu comme un affrontement interethnique, a, semble-t-il, été perpétré à l'instigation de groupes blancs, avec la participation active de mercenaires. La Commission adoptera sans aucun doute une résolution condamnant de telles pratiques dans le contexte d'un rejet sans appel de l'apartheid.

8. Dans les territoires de l'ex-Yougoslavie, la présence de mercenaires de diverses nationalités dans les différents camps et leur participation aux hostilités ont été signalées. Mais outre le terme de "mercenaires", le recours à des expressions telles que "membres de brigades" ou "volontaires" fait qu'il est difficile d'appréhender la situation avec exactitude et de déterminer le statut juridique de ces combattants étrangers. S'il s'avère que des mercenaires participent aux violations des droits de l'homme commises dans l'ex-Yougoslavie et en particulier aux opérations de "purification ethnique", cette réalité sera à mettre au compte des circonstances aggravantes. Des informations plus précises et une confirmation des allégations sont nécessaires pour déterminer si des mercenaires sont spécialement recrutés à cette fin et pour établir l'identité des responsables. Le Rapporteur spécial espère se rendre dans la région pour mener une enquête sur le terrain.

9. Enfin, le Rapporteur spécial mentionne la résolution 1992/42, dans laquelle la Commission des droits de l'homme prie tous les rapporteurs spéciaux et tous les groupes de travail de continuer de porter, dans leurs prochains rapports à la Commission, une attention particulière aux conséquences néfastes, pour la jouissance des droits de l'homme, des actes de

violence perpétrés par des groupes armés, qui sèment la terreur au sein de la population, et par des trafiquants de drogue. Lorsque de tels groupes comprennent des étrangers ou lorsque leurs activités dépassent les frontières nationales, se pose la question des mercenaires et de leur emploi.

10. M. van WALT van PRAAG (Pax Christi International) déclare que l'arrestation et le procès de Xanana Gusmao, à Dili, montre qu'il n'est pas souhaitable de séparer le droit des peuples à disposer d'eux-mêmes du reste des droits de l'homme. A l'image de nombreux autres habitants du Timor oriental, Gusmao est un prisonnier politique arrêté pour avoir dirigé la lutte de son peuple pour l'autodétermination. Au Timor oriental comme dans de nombreux autres endroits, les violations des droits de l'homme sont une conséquence directe de la violation du droit des peuples à disposer d'eux-mêmes.

11. Les événements d'Europe orientale, d'Asie centrale, d'Ethiopie et d'ailleurs ont montré que l'exercice du droit des peuples à disposer d'eux-mêmes dépassait le cadre de la décolonisation. Certes, dans certains cas, des revendications injustifiées et des actes irresponsables ont suscité des tensions, voire des affrontements; mais, dans la grande majorité des cas, c'est la brutale suppression du droit à l'autodétermination qui a été à l'origine de conflits et de souffrances. Ainsi, le peuple tibétain opprimé ne peut être tenu pour responsable des violations massives des droits de l'homme commises au Tibet et qui, en quarante ans d'occupation chinoise, ont coûté la vie au cinquième de la population du pays. Récemment, au mois de janvier, des juristes internationaux réunis à Londres ont réaffirmé que le peuple tibétain avait le droit de disposer de lui-même. Le Tribunal permanent des peuples, réuni à Strasbourg en novembre 1992, est parvenu à la même conclusion et a décrit le Tibet comme étant un pays sous domination étrangère.

12. Les défenseurs du droit des peuples à disposer d'eux-mêmes sont fréquemment perçus comme les partisans de la création de milliers de petits Etats. Les nations qui revendiquent ce droit sont qualifiées de séparatistes, même si elles se contentent de revendiquer le droit de conserver leur identité culturelle ou leur terre. Résister aux efforts visant à obtenir l'autonomie ne fait qu'encourager les activistes séparatistes.

13. Pour la plupart des peuples, l'autodétermination n'est pas nécessairement synonyme d'indépendance politique. Les peuples qui ont été ou sont encore victimes de déportations massives, de génocide, de discrimination, d'invasions, d'humiliations et de privations recherchent les moyens de se protéger contre de nouvelles exactions. Pour certains, comme les Abkhazes, la solution consiste en une forme de fédération ou de confédération avec la Géorgie. Pour d'autres, tels que les Jummas des Monts Chittagong au Bangladesh, la solution passe par une protection de leurs terres contre des transferts massifs de population bengali et par le respect de leur mode de vie. Le peuple de Bougainville aspire à la paix après plus de deux années d'un blocus imposé par les forces de Papouasie-Nouvelle-Guinée. A Ogoni, la lutte pour l'autodétermination vise à mettre fin à l'exploitation destructrice du peuple et des ressources naturelles par les compagnies pétrolières multinationales.

14. La réalisation du droit des peuples à disposer d'eux-mêmes pourrait ouvrir la voie à de multiples formes de coopération entre les peuples et les Etats, allant de l'indépendance totale à divers degrés d'autonomie ou d'association. Il est temps de renoncer aux interprétations inflexibles des principes d'indépendance, de souveraineté et d'intégrité nationale, pour rechercher les moyens de décentraliser le pouvoir.

15. Le Liechtenstein a présenté devant les Nations Unies une proposition de convention concernant la mise en oeuvre pacifique du droit des peuples à disposer d'eux-mêmes. Une telle initiative mérite le soutien de la Commission. Celle-ci doit accorder une attention particulière à la question de l'exercice du droit des peuples à disposer d'eux-mêmes et aux rapports existant entre ce droit et les autres droits de l'homme. Le meilleur moyen pour cela serait d'inscrire à l'ordre du jour de la Commission un point sur le droit des peuples à disposer d'eux-mêmes et de créer un groupe de travail sur l'autodétermination.

16. M. ZHANG Yishan (Chine), exerçant son droit de réponse, déclare que la Chine a été victime d'attaques perverses inspirées de la stratégie nazie et consistant à répéter des calomnies jusqu'à ce qu'elles soient crues. Le mensonge le plus récent concerne les allégations selon lesquelles 1,2 million de personnes auraient été tuées au Tibet et selon lesquelles la situation au Tibet serait comparable à celle des territoires arabes occupés. Ces allégations ont un objectif clair : saboter l'unité de la Chine.

17. Le Tibet fait partie intégrante du territoire chinois depuis le XIII^e siècle et les Tibétains sont des membres à part entière de la famille chinoise. Il n'y a au Tibet ni problème national, ni problème religieux, ni problème de droits de l'homme. En revanche, une poignée de personnes cherche à restaurer le servage, avec la complicité de forces étrangères.

18. Jusqu'à 1959 régnait au Tibet un féodalisme plus cruel encore que celui qu'a connu l'Europe au début de son histoire. La grande majorité de la population ne jouissait même pas du droit à la vie. Depuis l'abolition du servage, les Tibétains jouissent pleinement de leurs droits économiques, sociaux, culturels, politiques et civils, réalité que ne peuvent nier une poignée d'organisations non gouvernementales qui tentent de s'opposer à la marche du progrès. Le Tibet ne reviendra pas au servage et les Tibétains ne seront pas dissuadés dans les efforts qu'ils déploient au même titre que le reste de la population pour édifier une Chine prospère et unie.

19. M. BENHIMA (Observateur du Maroc), exerçant son droit de réponse, déclare qu'aucun élément nouveau n'a été révélé pour corroborer les accusations selon lesquelles le Maroc créerait des obstacles à la tenue d'un référendum au Sahara occidental. Le Gouvernement marocain est prêt à soutenir les efforts du Secrétaire général pour qu'un référendum ait lieu le plus rapidement possible. A cette fin, il a apporté à la Mission des Nations Unies pour l'organisation d'un référendum au Sahara occidental (MINURSO) toute l'assistance dont elle avait besoin pour mener à bien sa tâche dans les meilleures conditions possibles. Il approuve le plan de l'ONU et honorera ses engagements.

20. M. SEZGIN (Turquie), exerçant son droit de réponse, déclare que certaines organisations non gouvernementales ont malencontreusement lié le prétendu problème kurde au droit des peuples à disposer d'eux-mêmes. L'un des instruments fondamentaux traitant de ce droit, à savoir la résolution 2625 (XXV) de l'Assemblée générale, contient la Déclaration relative aux principes du droit international touchant les relations amicales et la coopération entre les Etats conformément à la Charte des Nations Unies. En vertu de ce document, il ne saurait être question d'autoriser ou d'encourager quelque action que ce soit qui conduirait au démembrement ou à l'amputation totale ou partielle de l'intégrité territoriale ou de l'unité politique d'Etats souverains et indépendants agissant en conformité avec les principes de l'égalité des droits et du droit des peuples à disposer d'eux-mêmes et ainsi dotés de gouvernements représentant l'ensemble de la population, sans aucune distinction fondée sur la race, la conviction ou la couleur. Le droit à l'autodétermination ne peut donc être invoqué pour démembrer un Etat doté d'un gouvernement pleinement représentatif et agissant dans le respect des principes de l'égalité des droits et de l'autodétermination.

21. Au lendemain de la guerre froide, le monde a été témoin d'un abus du droit des peuples à disposer d'eux-mêmes. Malheureusement, certaines ONG contribuent de façon décisive à cet état de fait. Elles incitent les gens à prendre les armes, ce qui entraîne inéluctablement des activités terroristes. L'orateur se demande si ces organisations souhaitent partager la responsabilité du bain de sang.

22. Le PRESIDENT déclare que la Commission a achevé l'examen des points 4 et 9 de l'ordre du jour.

VIOLATIONS DES DROITS DE L'HOMME EN AFRIQUE AUSTRALE : RAPPORT DU GROUPE SPECIAL D'EXPERTS (point 5 de l'ordre du jour) (E/CN.4/1993/14; E/CN.4/1992/8; A/47/670)

CONSEQUENCES NEFASTES, POUR LA JOUISSANCE DES DROITS DE L'HOMME, DE L'ASSISTANCE POLITIQUE, MILITAIRE, ECONOMIQUE ET AUTRE ACCORDEE AU REGIME RACISTE ET COLONIALISTE D'AFRIQUE DU SUD (point 6 de l'ordre du jour) (E/CN.4/Sub.2/1992/12 et Add.1)

APPLICATION DE LA CONVENTION INTERNATIONALE SUR L'ELIMINATION ET LA REPRESSION DU CRIME D'APARTHEID (point 15 de l'ordre du jour) (E/CN.4/1993/52 et Add.1 à 7, et 53)

MISE EN OEUVRE DU PROGRAMME D'ACTION POUR LA DEUXIEME DECENNIE DE LA LUTTE CONTRE LE RACISME ET LA DISCRIMINATION RACIALE (point 16 de l'ordre du jour) (E/CN.4/1993/55 et 56; E/CN.4/Sub.2/1992/11; A/47/432)

23. M. BIN RIMDAR (Nigéria) déclare que la délégation nigériane ne peut garder le silence devant l'affront caractérisé à la dignité humaine que constitue la forme institutionnalisée de discrimination raciale appelée apartheid, le système le plus élaboré de répression et de négation des droits de l'homme.

24. L'orateur est très contrarié par les informations toujours plus abondantes selon lesquelles les forces de sécurité sud-africaines seraient impliquées dans des exécutions extrajudiciaires, que ce soit par omission, comme à Boipatong, ou par l'utilisation illicite d'armes meurtrières, comme à Bisho (Ciskei), le 7 septembre 1992. La délégation nigériane, qui s'inquiète également de la présence d'éléments occultes dans la police et dans l'armée ainsi que de leur participation à des assassinats et à des massacres, particulièrement dans la province du Natal, invite la communauté internationale à prendre des mesures pour empêcher que de tels faits ne se reproduisent.

25. Le Gouvernement nigérian estime que la Commission doit continuer à faire pression sur le régime sud-africain pour qu'il adopte rapidement de véritables réformes. Il s'inquiète particulièrement de ce que, en 1992, 105 détenus au moins auraient trouvé la mort dans des circonstances troubles et se félicite que le Comité international de la Croix-Rouge ait réussi à s'entendre avec le Gouvernement sud-africain afin d'avoir pour la première fois accès aux prisonniers détenus sans chef d'accusation.

26. Le rapport final établi par le Groupe spécial d'experts sur l'Afrique australe (E/CN.4/1993/14) révèle que des violations massives et flagrantes des droits de l'homme sont encore commises. Des condamnations à mort sont encore prononcées et il est probable que, dès l'expiration du moratoire, les exécutions reprendront. La menace au droit à la vie exercée par les escadrons de la mort, les groupes d'autodéfense et les extrémistes de droite est également préoccupante. La délégation nigériane demande instamment à la Commission et aux autres organes concernés d'appliquer intégralement les recommandations du Groupe d'experts.

27. Elle se félicite des changements positifs qui se produisent actuellement en Afrique du Sud, à la suite de l'annonce historique faite par le président De Klerk au mois de février 1990. Pourtant, en dépit des bonnes intentions de M. De Klerk, il existe de nombreux faits qui ne doivent pas être ignorés. L'apartheid ne peut être réformé; il doit être complètement démantelé. L'Afrique du Sud ne s'engagera sur la voie d'un changement irréversible que lorsque la majorité de la population, privée du droit de vote, se verra accorder ce droit sur la base du principe "un homme, une voix". S'il convient de réviser les sanctions à la lumière des progrès accomplis, la délégation nigériane souhaite une levée progressive dans les domaines sportif, culturel et au niveau des individus.

28. Concernant le point 16 de l'ordre du jour, tous les efforts doivent être faits pour assurer le succès de la seconde partie de la Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale. L'Organisation des Nations Unies doit assurer l'apport des ressources financières nécessaires à une bonne mise en oeuvre des activités de la deuxième Décennie. La délégation nigériane espère que la réalisation du Programme d'action restera une priorité pour la Commission, notamment en ce qui concerne l'action contre l'apartheid. A cet égard, il convient d'intensifier les efforts pour assister et soulager les victimes de l'apartheid et de la discrimination raciale en Afrique du Sud.

29. M. VENERA (République tchèque) estime qu'il ne fait aucun doute que les Nations Unies ont accompli des progrès remarquables concernant la suppression progressive des doctrines officielles de la supériorité raciale et de l'exclusion. La situation évolue de façon significative en Afrique du Sud, pays où le racisme institutionnalisé était pourtant profondément enraciné et où la ségrégation raciale était devenue le mode de vie d'un grand nombre de personnes.

30. Le racisme se manifeste sous les formes les plus diverses. Il est souvent, dans des lieux que caractérise la diversité ethnique ou culturelle, un moyen primitif de tenter de résoudre des difficultés personnelles. A l'évidence, le raciste dans ce contexte n'est pas prêt à accepter le mode de vie et la mentalité d'autrui.

31. Le racisme et la discrimination raciale sont exacerbés par les conflits qui surgissent pour l'obtention des ressources économiques, dans les pays développés comme dans les pays en développement. Des actes de violence inspirés par le racisme continuent de se produire; ils sont même de plus en plus fréquents dans un certain nombre de pays d'Europe (dont la République tchèque elle-même) et d'Amérique du Nord. Mais ceci ne veut pas dire pour autant que les gouvernements et les collectivités sont insensibles à cette évolution. A cet égard, la délégation tchèque a été très impressionnée par l'ampleur des manifestations antiracistes qui se sont récemment déroulées dans de nombreuses villes d'Allemagne. On pourrait citer d'autres exemples comparables, ce qui prouve que la situation n'a rien de désespéré.

32. Beaucoup a été fait grâce à la mise en oeuvre des instruments juridiques internationaux pertinents et, en particulier, de la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale. L'activité du Comité pour l'élimination de la discrimination raciale, créé aux termes de la Convention, est une pièce maîtresse du contrôle international de la mise en oeuvre de la Convention par les Etats parties. Toutefois, en raison du refus de certains Etats de satisfaire à leurs obligations, la Convention n'a pas été aussi efficace qu'elle aurait pu l'être. La délégation tchèque approuve donc la décision des Etats parties à ladite Convention d'imputer le financement du Comité sur le budget ordinaire de l'Organisation des Nations Unies. Le Comité ne pourra faire face à l'abondant travail qui lui est confié que si les Etats coopèrent activement avec lui et adoptent une attitude responsable vis-à-vis de l'ensemble de leurs obligations. Le Gouvernement tchèque est disposé à remplir les engagements qui découlent de la Convention.

33. Il reste que le Comité ne saurait mettre en lumière toutes les formes et toutes les manifestations de racisme. Le Gouvernement tchèque se félicite donc de toute initiative allant dans ce sens et approuve la proposition de la Sous-Commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités de désigner, pour une période de trois ans, un rapporteur spécial chargé d'examiner les formes contemporaines de racisme, de discrimination raciale et de xénophobie et de rendre compte chaque année à la Commission des récentes tendances qui se manifestent à cet égard dans le monde. Ces rapports détaillés constitueront une bonne base pour identifier les principaux problèmes et les moyens de les résoudre.

34. En Europe, c'est la Bosnie-Herzégovine qui connaît aujourd'hui les manifestations de racisme les plus terrifiantes. Le Gouvernement tchèque est fermement convaincu que les auteurs des actes les plus atroces doivent être traduits en justice. Le rapport établi par le Rapporteur spécial chargé d'étudier la situation des droits de l'homme dans l'ex-Yougoslavie et la Commission d'experts créée aux termes de la résolution 780 (1992) du Conseil de sécurité, ont permis de recueillir des informations de fond sur ce sujet.

35. La situation en Afrique du Sud préoccupe en permanence la communauté internationale. Le Gouvernement tchèque se félicite des changements positifs qui se sont produits au cours des dernières années dans le système juridique et politique de ce pays; ces changements ont permis à la Sous-Commission de modifier ses priorités, de mettre un terme au mandat d'un rapporteur spécial et de recommander la nomination d'un rapporteur spécial chargé de rendre compte des progrès réalisés vers la démocratie. La délégation tchèque soutiendra le projet de résolution consacré à ce sujet.

36. La République tchèque approuve le processus en cours visant au démantèlement complet de l'apartheid et qui doit être mené à son terme par des voies exclusivement pacifiques. Le dialogue qui s'engagera en vue de l'adoption d'une nouvelle constitution sera l'occasion de progresser vers une Afrique du Sud démocratique, unie et non raciale.

37. M. MENDEZ GRATEROL (Venezuela) déclare que les points de l'ordre du jour liés à l'apartheid ont toujours sollicité l'attention de la Commission. D'importants changements se produisent actuellement en Afrique du Sud; ils sont le résultat de la lutte résolue menée par le peuple sud-africain et par la communauté internationale pour mettre fin à cet abominable système. Ces changements ont permis d'engager le dialogue entre les principales forces politiques d'Afrique du Sud. Cette démarche devrait aboutir à l'adoption d'une constitution garantissant des droits politiques égaux à tous les groupes raciaux.

38. Le Gouvernement vénézuélien s'inquiète cependant de la recrudescence récente de la violence en Afrique du Sud, qui a entraîné la suspension des négociations. Comme l'indique le Groupe spécial d'experts sur l'Afrique australe dans son rapport final (E/CN.4/1993/14), les actes de violence tels que ceux de Boipatong et du Ciskei ont des effets néfastes sur le climat politique nécessaire à la poursuite des négociations destinées à abolir définitivement l'apartheid et à instaurer une société fondée sur le respect des droits de l'homme. Il est à espérer que ces négociations reprendront bientôt. La délégation vénézuélienne approuve les recommandations du Groupe spécial d'experts.

39. Le Venezuela est fier de sa population pluriethnique et de l'absence de discrimination raciale dans le pays. Il est signataire de divers instruments juridiques internationaux et notamment de la Déclaration universelle des droits de l'homme, du Pacte international relatif aux droits civils et politiques et de la Convention internationale sur l'élimination et la répression du crime d'apartheid. Le deuxième rapport périodique du Venezuela consacré à la mise en oeuvre de la Convention internationale sur l'élimination et la répression du crime d'apartheid (E/CN.4/1993/52/Add.5) contient des

informations sur les mesures législatives, judiciaires, administratives et autres adoptées par le gouvernement pour donner effet aux dispositions de la Convention. Le Venezuela approuve d'autre part le Programme d'action pour la deuxième Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale.

40. Le Gouvernement vénézuélien approuve sans réserve les diverses résolutions et mesures destinées à l'élimination de l'apartheid. Il n'existe aucun investissement public vénézuélien en Afrique du Sud et aucune entreprise privée vénézuélienne n'est autorisée à investir dans ce pays. Le Venezuela n'a pas de représentation diplomatique, consulaire, économique, financière, militaire ou autre auprès du régime de Pretoria.

41. En conclusion, l'orateur déclare que son pays soutient la cause du peuple sud-africain et est convaincu que la communauté internationale doit poursuivre les efforts entrepris pour mettre fin à la violence et instaurer les conditions nécessaires à la poursuite des négociations pour une Afrique du Sud démocratique et non raciale.

42. M. ENNACEUR (Tunisie) prend la présidence.

43. M. BLACKWELL (Etats-Unis d'Amérique) déclare qu'après des décennies d'oppression et de non-respect des droits de l'homme fondamentaux au seul motif d'appartenance raciale, l'Afrique du Sud est à la veille d'une ère nouvelle. La longue lutte menée pour venir à bout de l'odieux système racial de l'apartheid touche presque à sa fin.

44. L'année précédente, la Commission a été encouragée par les progrès réalisés durant la première série de négociations constitutionnelles en Afrique du Sud, mais les événements survenus depuis ne laissent pas d'inquiéter. A cet égard, M. Blackwell mentionne l'impasse dans laquelle se trouvent actuellement les négociations, ainsi que le massacre de plus de 40 personnes à Boipatong.

45. Néanmoins, les négociations bilatérales intensives actuellement menées par le Gouvernement sud-africain, l'ANC et d'autres parties laissent espérer une reprise prochaine des négociations multipartites. Le gouvernement et l'ANC sont convenus d'un calendrier qui pourrait aboutir à la tenue d'élections libres pour tous les Sud-Africains dès la fin de l'année 1993.

46. Malgré les nombreux obstacles qu'il reste à franchir pour que l'Afrique du Sud devienne une démocratie non raciale et libre, le Gouvernement américain est convaincu que le processus de changement est irréversible. La minorité dirigeante ne peut plus refuser à la majorité le droit de participer pleinement à la vie politique et économique de l'Afrique du Sud. Ce pays a l'occasion d'instaurer de nouveaux rapports entre ses habitants, des rapports fondés sur la tolérance, la compréhension et le respect des droits de tout individu, sans distinction de race.

47. Le Gouvernement américain apporte un soutien sans réserve au processus de négociation en cours en Afrique du Sud et est prêt à se rendre utile de quelque manière que ce soit. Mais il est également conscient que le simple fait d'abolir le système institutionnalisé de l'apartheid n'entraînera pas

immédiatement l'apparition d'une société juste, où tous seraient égaux. Bien que les fondements juridiques de l'apartheid aient été en grande partie démantelés, les Noirs sud-africains souffrent encore des conséquences socio-économiques d'une discrimination et d'un isolement légalisés depuis longtemps.

48. D'autre part, l'Afrique du Sud est en proie à la violence, produit de plusieurs décennies d'intolérance et de misère. Les informations selon lesquelles l'armée serait impliquée dans des actes de violence sont particulièrement inquiétantes. La délégation américaine encourage le Gouvernement sud-africain à poursuivre les enquêtes et à traduire les responsables en justice. Elle encourage également toutes les parties à faire savoir clairement à leurs partisans que la violence est un moyen d'expression politique inacceptable.

49. Le règlement politique ne sera que l'amorce d'un long processus de cicatrisation des blessures causées par la lutte pour la démocratie, processus au cours duquel l'amer héritage de l'apartheid disparaîtra peu à peu. Il faut beaucoup plus aux Noirs que le droit de vote. Ils doivent sentir qu'ils ont leur rôle à jouer dans la société et dans l'économie.

50. Le président Clinton a déclaré qu'un règlement en Afrique du Sud devait déboucher sur l'instauration d'un régime démocratique garantissant à tous les citoyens la pleine jouissance de leurs droits. Il est très attaché à ce que le processus de transition en Afrique du Sud soit mené à son terme. Comme on a pu le constater au cours de l'année précédente, ce processus est encore fragile et doit être encouragé par la communauté internationale.

51. Les observateurs de l'ONU et d'autres organisations internationales ont contribué à réduire la violence et à résoudre les conflits locaux par des moyens pacifiques. L'ONU doit être prête à saisir toute nouvelle occasion de contribuer de manière constructive au processus de négociation et la communauté internationale doit renouveler son engagement en faveur d'une Afrique du Sud véritablement non raciale et démocratique.

52. M. HOYOS (Autriche) déclare que certains progrès ont été réalisés dans les travaux préparatoires à la mise en place d'un gouvernement de transition en Afrique du Sud et dans l'élaboration d'une nouvelle constitution. Toutefois, les pourparlers ont été interrompus en raison de l'absence de consensus sur des questions essentielles touchant aux mécanismes de transition. Par la suite, la montée de la violence et en particulier les massacres de Boipatong et de Bisho ont entraîné une dégradation du climat qui aurait pu permettre de résoudre les problèmes en suspens. Il est toutefois à espérer que les représentants du peuple sud-africain reprendront sans plus tarder, et sur une base élargie, les négociations sur les arrangements transitoires. La délégation autrichienne invite les forces politiques qui hésitent encore à avancer dans cette direction à s'associer au processus de négociation.

53. Le Gouvernement autrichien s'inquiète vivement des incidents violents quasi quotidiens qui ont fait un nombre de victimes sans précédent dans l'histoire de l'Afrique du Sud. Cette violence, qui est en grande partie un héritage du passé, ne pourra être vaincue que si toutes les forces politiques

coopèrent. M. Hoyos invite donc toutes les parties à l'Accord national de paix à en respecter dans leur intégralité les dispositions et à coopérer de bonne foi pour mettre définitivement un terme à la vague de violence actuelle. Mais il est évident que le Gouvernement sud-africain et les forces de sécurité sont les premiers responsables de la protection de la vie et des biens de chaque Sud-Africain.

54. Les différents groupes politiques semblent être d'accord sur les principes essentiels et en particulier sur l'idée d'assurer la protection des droits de l'homme au moyen d'une déclaration des droits. Cet instrument devrait prendre en compte le fait que l'abolition de l'ordre ancien n'a pas suffi à en supprimer les conséquences négatives à long terme dont souffre la majorité des Sud-Africains. M. Hoyos se félicite donc des propositions du gouvernement concernant l'adoption d'une charte des droits fondamentaux qui, associée à la Déclaration, constituerait un solide fondement en vue des futurs travaux liés à cette tâche importante.

55. L'ONU et la communauté internationale jouent depuis longtemps un rôle de poids en encourageant et en soutenant le processus de changement en Afrique du Sud, mais les Etats Membres doivent désormais venir en aide aux victimes de l'apartheid et contribuer à réduire les inégalités socio-économiques. L'Autriche accroît son soutien financier et sa contribution aux activités menées dans le cadre de l'ONU; elle participe aussi à un certain nombre de projets bilatéraux dans ce domaine.

56. La délégation autrichienne approuve pleinement les résolutions du Conseil de sécurité relatives à la Mission d'observateurs de l'ONU en Afrique du Sud et se félicite de l'engagement accru du Secrétaire général. Conjointement avec les équipes d'observateurs de l'Organisation de l'unité africaine, de la Communauté européenne et du Commonwealth, les observateurs de l'ONU contribuent fortement à apaiser les tensions et à instaurer un climat propice à la reprise des négociations.

57. Mlle CHEHABI (République arabe syrienne) déclare qu'en dépit des nombreuses résolutions de l'ONU condamnant le racisme et la discrimination raciale sous toutes ses formes, des multiples conventions adoptées sur le sujet et de la proclamation des première et seconde Décennies de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale, des millions de personnes de par le monde restent en butte à la discrimination raciale et à l'apartheid. D'autre part, les tensions ethniques et la xénophobie sont en recrudescence dans de nombreuses régions, comme en témoigne la pratique de la purification ethnique.

58. Le régime d'apartheid a toujours été la manifestation la plus abominable du racisme et le Gouvernement sud-africain n'a cessé de défier les condamnations internationales et les sanctions prononcées contre lui en cherchant à renforcer la position de la minorité blanche et en pillant les ressources du pays. Bien qu'actuellement confronté à une nouvelle situation qui l'oblige à procéder à des changements, il traîne encore les pieds pour mettre en oeuvre les réformes politiques nécessaires : la Constitution raciste n'a toujours pas été abolie, le système éducatif comporte encore un caractère discriminatoire et la répression policière se poursuit.

59. Selon le rapport établi par le Groupe spécial d'experts, 3 500 décès dus à des violences politiques ont été recensés entre janvier et novembre 1992. La police semble incapable d'intervenir en toute neutralité pour protéger la vie et les biens des Noirs, car elle a été formée aux rudes méthodes de la discrimination raciale. Le gouvernement fait appel aux membres d'organisations secrètes et recourt à des "coups bas" pour saper les négociations destinées à mettre en place un régime démocratique et non racial en Afrique du Sud.

60. Le régime sud-africain n'est pas le seul régime fondé sur la discrimination raciale; en effet, le Gouvernement israélien se livre à des pratiques tout aussi inhumaines dans les territoires arabes occupés. Pour que cessent ces pratiques racistes, des efforts accrus sont nécessaires de la part de l'ONU et de la communauté internationale, afin d'obliger les gouvernements de Pretoria et de Tel Aviv à se conformer aux résolutions pertinentes des Nations Unies.

61. La République arabe syrienne a été un des premiers pays à adhérer à la Convention internationale sur l'élimination et la répression du crime d'apartheid; elle apporte un soutien sans réserve à tous les efforts internationaux pour lutter contre le racisme et la discrimination raciale. Toutefois, il y a lieu de reconsidérer les méthodes actuellement employées pour atteindre cet objectif et d'envisager l'introduction de nouveaux mécanismes. L'ONU doit donner à cette question une priorité absolue.

62. Mme SYAHRUDDIN (Indonésie) déclare que des événements importants se sont produits qui permettent d'espérer que la chute de l'apartheid est à portée de main. Des pressions internes et externes ont contraint le Gouvernement sud-africain à abroger certaines lois essentielles de l'apartheid, même si beaucoup d'autres sont encore en vigueur. L'événement le plus significatif a été le lancement du processus de la CODESA, dans lequel les parties ont pris l'engagement d'instaurer une Afrique du Sud unie, sans apartheid.

63. Malheureusement, les négociations ont été suspendues en raison d'un regain de violence politique caractérisé par une collusion entre les forces de sécurité et les auteurs d'actes de violence. L'apartheid reste latent et menace la vie de la majorité de la population, comme il ressort clairement du rapport établi par le Groupe spécial d'experts sur l'Afrique australe. Tout en se félicitant du retour des exilés et de la libération des prisonniers politiques, la délégation indonésienne s'alarme des mauvais traitements que continuent de subir les prisonniers, ainsi que du grand nombre de Sud-Africains noirs décédés alors qu'ils étaient en garde à vue.

64. Les dégâts subis par les structures politiques, économiques et sociales de la société sud-africaine par des décennies d'apartheid ne seront pas réparés avant des années. La misère et le dénuement auxquels sont confrontés les jeunes et les enfants sud-africains constituent un problème de première importance; des efforts accrus sont nécessaires pour corriger les inégalités socio-économiques au moyen de programmes sociaux et d'éducation et par des placements professionnels. Le séminaire qui doit prochainement se tenir à Windhoek à l'initiative du Comité spécial contre l'apartheid pourrait représenter un apport significatif à cet égard.

65. Il y a 40 ans que la Commission examine le problème des violations des droits de l'homme en Afrique du Sud; mais ses objectifs n'étant pas encore atteints, elle doit, au même titre que la communauté internationale en général, maintenir son attention concentrée sur cette question de manière à accélérer la transition du pays vers la démocratie. A cet égard, l'intervenante rappelle la position adoptée par les Chefs d'Etat du Mouvement des pays non alignés, qui ont estimé qu'une action concertée de la communauté internationale pour faire pression sur l'Afrique du Sud restait nécessaire et que les gouvernements, ainsi que les organisations intergouvernementales et autres, devaient continuer à apporter une aide financière et humanitaire aux victimes de l'apartheid.

66. M. MICHAEL (Observateur de l'Ethiopie) déclare qu'un certain nombre de changements bienvenus se sont produits en Afrique du Sud depuis le mois de février 1990, et notamment la libération de prisonniers politiques, la levée de l'interdiction des organisations politiques anti-apartheid et, surtout, l'abrogation des principales lois d'apartheid. Mais il est évident que l'ultime objectif, qui est d'éliminer l'apartheid dans son intégralité, n'a pas encore été atteint, et que le Gouvernement sud-africain n'a pas encore complètement renoncé à son ancienne politique. Aussi, la délégation éthiopienne regrette-t-elle que certains pays aient prématurément cherché à lever les sanctions ou, du moins, à en atténuer les effets; il invite ces Etats à s'abstenir dorénavant de telles mesures, la pression devant au contraire être maintenue.

67. La délégation éthiopienne s'inquiète également des actes de violence perpétrés par des éléments irresponsables des forces de sécurité et qui ont entraîné la mort de centaines d'innocents et continuent de sérieusement menacer la tenue de véritables négociations. Les raisons de l'incapacité où se trouve le gouvernement de traiter efficacement le problème de la violence entre Noirs ont été exposées par la Commission Goldstone, dans son enquête. Ces révélations confirment que les forces de sécurité sont seules responsables de la violence, qu'elles suscitent et attisent; les forces de sécurité ne veulent pas intervenir - ou ne le peuvent pas - en toute impartialité pour protéger la vie et les biens de la population noire. La délégation éthiopienne condamne vigoureusement la campagne de désinformation et les "coups bas" destinés à discréditer l'ANC et demande au Gouvernement sud-africain de mettre fin sans délai à la violence et de traduire les responsables en justice.

68. La délégation éthiopienne approuve entièrement les conclusions et recommandations du Groupe spécial d'experts et demande au Gouvernement sud-africain de les appliquer. Dans son rapport, le Groupe appelle aussi l'attention sur la gravité de la situation des enfants sud-africains noirs, victimes d'arrestations arbitraires en violation des instruments pertinents relatifs aux droits de l'homme et maintenus en détention dans des conditions déplorables. La délégation éthiopienne condamne avec véhémence les arrestations extrajudiciaires et demande instamment au gouvernement de libérer sans délai ni condition toutes les personnes concernées.

69. L'Ethiopie a toujours soutenu (récemment encore à l'occasion de la 47ème session de l'Assemblée générale des Nations Unies) la lutte que mène le peuple sud-africain pour que l'abominable système d'apartheid fasse place à un ordre politique multiracial et démocratique. L'accord le plus récent entre

l'ANC et le Gouvernement sud-africain, tendant à supprimer les obstacles qui empêchent la reprise des négociations et la libération des détenus politiques, constitue un pas encourageant dans la bonne direction. A cet égard, les préparatifs en vue de la transition vers une démocratie multiraciale ne doivent pas être retardés davantage et des élections démocratiques doivent avoir lieu en 1993.

70. M. PHEKO (Observateur du Pan Africanist Congress of Azania) déclare que, malgré la rhétorique utilisée à propos des événements positifs en Afrique du Sud, les autochtones africains opprimés, la majorité de la population, attendent toujours que la situation change véritablement. Le génocide dont est victime le peuple africain se poursuit et le régime tente simplement de conclure un arrangement avec quelques représentants de la majorité opprimée triés sur le volet. En 1992, plus de 3 500 Africains ont trouvé la mort en raison des violences politiques; 123 sont décédés en garde à vue et 306 prisonniers politiques attendent actuellement d'être exécutés. Environ 4 000 enfants sont détenus. De nombreux exilés ne sont rentrés dans leur pays que pour y être confrontés au harcèlement, voire à la mort; d'autres refusent toujours d'être rapatriés.

71. Bien que certaines tendances au sein du mouvement de libération soient favorables à une levée des sanctions, le Pan Africanist Congress of Azania, le Conseil sud-africain des églises et d'autres organisations y sont opposées, estimant qu'une telle mesure ne ferait qu'accroître la désillusion parmi les jeunes, qui emploieraient leurs propres moyens pour mettre fin à l'apartheid. Il est particulièrement urgent de mettre en place une structure de représentation pour faciliter l'inscription des électeurs sur les listes électorales afin qu'une assemblée constituante soit élue pour élaborer dès que possible une constitution non raciale. Cette structure, qui ne serait pas un organe de décision, devrait avoir un président indépendant, non originaire de l'Afrique du Sud. Ce serait là le meilleur moyen de garantir la paix, la démocratie, une stabilité à long terme et le développement économique.

72. Le nombre d'Africains tués de 1989 à 1992 est estimé à 16 000, mais l'imposante police sud-africaine ne semble en mesure de protéger que les Blancs. L'empressement avec lequel les autorités, les médias et la police ont réagi au récent assassinat de cinq Blancs indique clairement que la vie des Noirs n'est pas considérée comme ayant le même prix que celle des Blancs. Pour sa part, le Pan Africanist Congress of Azania est opposé à l'assassinat de civils, qu'ils soient blancs ou noirs. Congo Zimbire, l'homme qui avait annoncé que l'Armée de libération du peuple azanien (APLA) s'apprêtait à attaquer des civils, n'était ni un membre de l'APLA ni un membre du Pan Africanist Congress of Azania, mais un agent provocateur.

73. Malgré l'abrogation du Lands Act (loi sur la terre) de 1913, les Africains, à savoir 87 % de la population, ne disposent que de 13 % des terres. De ce fait, 50 % des enfants africains meurent avant l'âge de 5 ans, 53 % des Africains vivent en dessous du seuil de pauvreté et quatre Africains meurent chaque jour de malnutrition dans les homelands prétendument indépendants.

74. Le régime sud-africain continue de déstabiliser les Etats voisins; de 1981 à 1985, il a causé 10 milliards de dollars de dégâts, pour lesquels aucune indemnisation n'a jamais été versée. A leur récente réunion au sommet, les Etats africains de première ligne se sont inquiétés des violations de leur espace aérien, ainsi que des nouvelles menaces de déstabilisation militaire dans la région. Ils ont demandé à la communauté internationale de faire pression sur l'Afrique du Sud pour qu'elle s'abstienne de telles pratiques; ils ont aussi demandé que l'embargo sur les ventes d'armes à l'Afrique du Sud soit respecté. Certains pays et notamment la Russie et la Suisse violent l'embargo et vendent des armes de pointe à l'Afrique du Sud; d'autres l'aident à en fabriquer et même à devenir un gros fournisseur de telles armes. Certaines puissances, telles qu'Israël, vont jusqu'à l'aider à développer son potentiel nucléaire. Même après le référendum de 1992, le Parlement sud-africain a voté un crédit très élevé en vue d'opérations occultes et ces dépenses ne sont soumises à aucun contrôle.

75. Le régime sud-africain se livre au génocide par l'entremise, entre autres, du Buffalo Bataillon 32 et des mercenaires du Koevoet. M. De Klerk a qualifié ce phénomène de "violence entre Noirs". Mais à la veille de la réunion que devait tenir le Conseil de sécurité en juillet 1992 pour examiner la violence dans le pays, M. De Klerk a brusquement annoncé qu'il procédait au démantèlement du Buffalo Bataillon 32 et du Koevoet. Jusqu'à ce que le Pan Africanist Congress défie la brutale opposition pour que la violence en Afrique du Sud fasse l'objet d'un examen de la part du Conseil de sécurité, le régime niait catégoriquement avoir fait appel à des mercenaires étrangers. M. De Klerk n'a toujours pas expliqué comment il pouvait démanteler quelque chose qui n'existait pas. D'autre part, en décembre 1992, le pouvoir sud-africain a annoncé qu'il renvoyait 26 généraux qui avaient participé à la prétendue "violence entre Noirs"; l'identité de ces généraux et les crimes commis n'ont pas été révélés.

76. La guerre menée par l'armée sud-africaine contre les civils et les militants politiques africains a pour objectif d'affaiblir les mouvements de libération durant les négociations. C'est pourquoi le Pan Africanist Congress, tout en n'étant pas opposé à de véritables négociations, a refusé de signer l'Accord national de paix. Des civils africains meurent en Afrique du Sud, aux mains de l'armée sud-africaine. C'est là un grave problème qui amène à poser la question des représailles et du recours à la force au regard du droit international dans les conflits armés.

77. Il est évident que les autorités sud-africaines mènent une politique de génocide, tout en cherchant, dans le même temps et secrètement, à déstabiliser les Etats voisins. Certaines puissances étrangères continuent d'appliquer le système des "deux poids, deux mesures" en soutenant le régime raciste et colonialiste d'Afrique du Sud. Qu'il soit politique, militaire ou économique, un tel soutien menace la paix et la sécurité sur le continent et a des conséquences dramatiques pour les victimes de l'apartheid.

78. M. NOGXINA (Observateur de l'African National Congress (ANC)) déclare que la violence est en Afrique du Sud l'un des moyens par lesquels le régime d'apartheid et ses alliés s'emploient à déstabiliser la société et à affaiblir la position du mouvement de libération à la table des négociations. Bien que la période comprise entre 1984 et 1989 soit généralement considérée comme une

période de crise pour l'Afrique du Sud, les données statistiques disponibles font apparaître que, depuis le mois de février 1990, près de 8 000 personnes ont été tuées en raison de la violence politique, soit plus de 2 000 personnes de plus qu'au cours des cinq années précédentes, et ce malgré la signature de l'Accord national de paix en septembre 1990.

79. Les assassinats d'origine politique recensés en Afrique du Sud de juillet 1990 à juin 1992 - des actes de violence qualifiés de "rivalités ethniques" par le pouvoir en place - sont en grande partie imputables aux autorités. Le nombre d'incidents ayant impliqué des groupes d'autodéfense s'élève à 2 782, et les forces de sécurité auraient été impliquées dans non moins de 1 790 incidents de ce type. Les groupes d'autodéfense sont des armées privées recrutées au sein des localités noires et des homelands; leurs membres sont exclus de leur propre communauté en raison de leur complicité dans le maintien des structures de l'apartheid.

80. Une commission d'enquête indépendante a établi, que sur les 261 attaques de résidents de townships qui s'étaient produites de février 1990 à avril 1992, 144, soit 51,1%, étaient imputables à des personnes résidant dans des foyers. C'est dans ce contexte et à la lumière des recommandations formulées par le juge Goldstone que l'ANC et le Gouvernement sud-africain sont convenus, en septembre 1992, de grillager certains foyers et d'interdire le port d'armes dangereuses dans des lieux publics. Mais rien n'a été fait pour mettre en oeuvre cet accord.

81. Bien qu'ayant violemment nié l'existence d'une "troisième force" engagée dans la voie de la violence politique, le Gouvernement a récemment admis que certains membres des forces sud-africaines de défense avaient tenté de saper les négociations en encourageant la violence. Des allégations concernant le rôle du gouvernement à cet égard émanaient d'anciens membres des forces de sécurité. Au vu des informations qui se sont fait jour, la Commission Goldstone a demandé que ses compétences soient étendues et ses ressources accrues, mais son appel a été ignoré par le gouvernement qui a préféré demander à deux généraux d'enquêter sur les allégations, à la suite de quoi 23 membres des forces sud-africaines de défense ont été contraints de prendre leur retraite ou suspendus de leurs fonctions; mais l'enquête est parvenue à la conclusion qu'aucune preuve ne permettait de confirmer l'existence d'une "troisième force" occulte au sein de l'armée.

82. De nouvelles informations concernant l'existence d'une telle force ont toutefois été récemment révélées lors de procédures judiciaires et la Commission Goldstone, à laquelle a été confiée la responsabilité d'enquêter sur la violence publique et les manoeuvres d'intimidation, a saisi des documents émanant des services de renseignement de l'armée, documents qui contiennent des preuves accablantes de la participation de l'Etat à des manoeuvres destinées à discréditer l'ANC.

83. Le fait qu'il continue de se produire des décès en garde à vue est également source de préoccupation. Selon un rapport récent, 123 personnes seraient mortes en garde à vue en 1992, dont sept pour le seul mois de décembre; ces chiffres laissent fortement supposer que la police manque à sa responsabilité qui est de garantir les droits et de protéger la vie des personnes arrêtées. Plus troublant encore : en 1992, le Dr. Jonathan Gluckmann,

pathologiste sud-africain, a révélé que 90 % des décès en détention étaient survenus à la suite de brutalités policières commises contre les prisonniers. En réponse aux allégations du Dr. Gluckmann, le Ministre de l'ordre public a proposé que six magistrats à la retraite soient sélectionnés pour veiller à la sécurité des personnes placées en garde à vue. Mais cette mesure n'a pas suffi à mettre un terme à la torture et aux sévices dans les prisons sud-africaines. En fait, les violations des droits de l'homme ne diminueront que si les organes chargés de l'application des lois sont régis par des codes de conduite garantissant la sécurité des personnes gardées à vue et tenant pour responsables les fonctionnaires en cause.

84. Il a été affirmé que la violence actuelle en Afrique du Sud rendait impossible la tenue d'élections démocratiques, mais l'ANC estime qu'un tel point de vue ne fait qu'encourager ceux qui sont opposés à toute solution négociée fondée sur des élections démocratiques, en permettant aux auteurs d'actes de violence de tenir l'avenir du pays en otage. Pour cette raison, l'ANC invite la communauté internationale à apporter son soutien au processus visant à instaurer en Afrique du Sud un climat propice à la tenue d'élections libres et justes.

85. Mme ROBINSON (Commission des églises pour les affaires internationales) déclare qu'un consensus était apparu au sein de la communauté oecuménique sur le fait que l'Afrique du Sud s'était engagée sur la voie d'une transformation constitutionnelle, mais que cette assurance avait été remise en question en mai 1992, lorsque l'accord n'avait pu se faire à la Convention multipartite pour une Afrique du Sud démocratique (CODESA), réunie pour sa deuxième session plénière, ce qui avait menacé du même coup au plus haut point le processus de négociation. Le 17 juin 1992, le massacre de Boipatong au cours duquel plus de 40 personnes avaient trouvé la mort, ainsi que l'assassinat, le 7 septembre, de 28 manifestants de l'ANC sans armes, dans le Ciskei, avaient exacerbé des tensions déjà très vives.

86. Le degré actuel de la violence en Afrique du Sud rend impossible l'exercice des droits de l'homme fondamentaux. En 1992, 3 499 personnes seraient mortes du fait des forces de sécurité, de groupes d'autodéfense, de commandos et de groupes politiques de droite; ce chiffre représente une augmentation de près de 40 % par rapport à 1991. D'autre part, 123 personnes sont décédées alors qu'elles étaient en garde à vue.

87. Dans ce climat de violence endémique, il sera évidemment difficile de progresser vers l'instauration d'un régime démocratique. C'est pourquoi le Comité central du Conseil oecuménique des églises, réuni à Genève en août 1992, a adopté des résolutions sur l'Afrique du Sud dans lesquelles le Conseil, notamment, condamne la propagation de la violence intercommunautaire dans le pays et l'incitation à la violence de la police sud-africaine et d'autres services; il se félicite de la création du Programme oecuménique d'observation de la situation en Afrique du Sud (EMPSA), organisé sous l'égide du South African Council of Churches et de la Conférence des évêques catholiques sud-africains.

88. Le Programme a été lancé en 1992, lors d'une mission en Afrique du Sud regroupant d'éminentes personnalités du monde oecuménique, qui avait pour but de recueillir des informations sur les incidents violents et de mener des

enquêtes indépendantes. Depuis le mois de novembre 1992, le Programme a reçu des informations troublantes confirmant que les rivalités ethniques ont été exploitées par une troisième force occulte. Les responsables du Programme ont exposé de nombreux cas qui laissent présumer la participation des forces de sécurité à ces actes de violence, ce qui, parallèlement à la rupture des négociations, pourrait plonger de manière irréversible l'Afrique du Sud dans le chaos et la destruction.

89. Dans ce contexte, la Commission des églises pour les affaires internationales se félicite du rapport du Groupe spécial d'experts (E/CN.4/1993/14) et exprime l'espoir que le mandat du Groupe de travail sera renouvelé pour deux ans. Elle espère également que les autorités sud-africaines permettront au Groupe de se rendre en Afrique du Sud pour évaluer sur le terrain la situation des droits de l'homme.

90. La Commission des églises pour les affaires internationales s'alarme également de la proposition concernant la vente à l'armée sud-africaine de 60 avions d'entraînement de fabrication suisse. Bien que n'étant pas membre de l'ONU, la Suisse s'est engagée à respecter l'embargo sur les ventes d'armes décidé par le Conseil de sécurité. Pourtant, elle n'a adopté aucune législation ni réglementation allant dans le sens d'une mise en oeuvre totale de l'embargo. A cet égard, la Commission des églises pour les affaires internationales se félicite de la résolution adoptée par la Commission des droits de l'homme à sa précédente session (résolution 1992/7), dans laquelle la Commission a condamné l'assistance politique, économique, financière et surtout militaire à l'Afrique du Sud. Elle recommande à la Commission d'adopter une résolution identique durant la session en cours.

91. M. HALL (Amnesty International) déclare que la préoccupation qu'éprouvait l'organisation qu'il représente au vu de l'impunité avec laquelle les membres des forces de sécurité sud-africaines commettent de graves violations des droits de l'homme s'est accrue en raison des récents événements et plus particulièrement de l'introduction, en novembre 1992, du Further Indemnity Act, qui donne une impunité de fait aux auteurs de violations des droits de l'homme. Le fait que le gouvernement n'a ordonné aucune enquête judiciaire indépendante au sujet des décès de personnes en garde à vue (plus de 120 personnes sont mortes dans des circonstances troubles en 1992), ni pris aucune mesure contre les hauts responsables militaires impliqués dans des violations des droits de l'homme et dans des activités occultes illicites dirigées contre les organisations d'opposants, a contribué à l'escalade de la violence. Par ailleurs, le gouvernement refuse toujours d'assurer son rôle de protecteur des droits de l'homme des Sud-Africains vivant dans les homelands.

92. La réaction des autorités devant les actes illicites de la police ne peut qu'encourager de nouveaux abus de la part de celle-ci, et les représentants d'Amnesty International qui se sont récemment rendus en Afrique du Sud ont entendu des récits inquiétants faisant état de la poursuite des mauvais traitements et de la torture. Pourtant, le gouvernement a consenti à une concession importante à la fin de l'année 1992 concernant les allégations faisant état de torture et de mauvais traitements en détention : il a conclu un accord avec le Comité international de la Croix-Rouge (CICR), par lequel il s'est engagé à permettre au CICR l'accès à toutes les personnes en garde à vue, pour lui permettre d'observer les conditions de détention et de faire des

recommandations concernant les améliorations possibles. Mais cette procédure ne soustrait nullement le gouvernement à son obligation de rendre publique la vérité concernant les violations persistantes et flagrantes des droits des prisonniers en Afrique du Sud.

93. Le 19 décembre 1992, le Président sud-africain a annoncé qu'il avait ordonné le limogeage ou la mise à la retraite de 23 officiers, à la suite d'allégations faisant état de leur participation à des activités politiques illégales, et en particulier, à des meurtres. Bien que cette annonce semble dénoter une volonté nouvelle d'agir, les principaux hauts responsables impliqués dans de telles activités sont encore en poste. Jusqu'à présent, seule une procédure judiciaire a été intentée, pour parjure, à la suite des révélations faites lors des enquêtes judiciaires de 1990 et 1991.

94. Le 7 septembre 1992, le monde a été témoin de l'horrible spectacle de nombreux manifestants abattus alors qu'ils n'étaient pas armés et qu'ils tentaient de franchir la frontière du Ciskei, l'un des homelands dont le Gouvernement sud-africain prétend qu'il est indépendant. Après avoir reçu l'ordre d'ouvrir une enquête, la Commission Goldstone a condamné les agissements des forces de défense du Ciskei, les considérant comme indéfendables du point de vue juridique et moral; elle a en outre invité les autorités du Ciskei à ouvrir une enquête et à poursuivre les coupables. Rien ne permet d'affirmer que quelque chose a été fait.

95. Outre ses préoccupations concernant la nécessité de rendre les forces de sécurité sud-africaines comptables de leurs actes, Amnesty International a demandé à l'ANC de faire en sorte que les personnes coupables de violations graves des droits de l'homme telles que la torture ou les exécutions arbitraires ne soient à aucun moment autorisées à occuper des postes de responsabilité au sein de l'ANC même ou de tout futur Gouvernement sud-africain. Ces personnes doivent en particulier être tenues à l'écart de tous les postes clés dans le domaine de l'application des lois ou de la détention des prisonniers. Amnesty International continue à observer la manière dont l'ANC remplit les engagements qu'ils a pris publiquement concernant ces questions.

96. Compte tenu des réelles possibilités de changement qui sont apparues en Afrique du Sud à partir de 1990 et des fréquentes déclarations du gouvernement reconnaissant la nécessité de réformer en profondeur les forces de sécurité, Amnesty International a le regret de devoir réaffirmer que, tant que le gouvernement ne prendra pas les mesures appropriées pour démontrer publiquement et sans ambiguïté que tous les membres des forces de sécurité impliqués directement ou indirectement dans des violations des droits de l'homme seront traduits en justice, l'actuel climat de crainte et de frustration, ainsi que les nombreuses pertes en vies humaines, persisteront. La communauté internationale en général et la Commission en particulier doivent adresser au Gouvernement sud-africain un message vigoureux le priant de mettre un terme à son attitude de mépris persistant pour les droits de l'homme internationalement reconnus.

97. M. AMOAH (Commission internationale de juristes (CIJ)) déclare que l'organisation qu'il représente n'a cessé de protester contre l'inexorable dégradation de l'état de droit et du niveau de protection des droits de

l'homme en Afrique du Sud. Elle a suivi avec un grand intérêt les récentes tentatives du Président sud-africain d'effectuer des réformes démocratiques; elle a également dépêché deux missions d'enquête dans le pays depuis le mois d'août 1990.

98. Les recommandations faites par la première mission d'enquête ont eu une influence considérable sur l'évolution politique ultérieure dans le pays et ont contribué à attirer l'attention internationale sur la crise. La seconde mission d'enquête a été décidée en réaction à la poursuite de la violence politique qui, du Natal, s'est propagée au Transvaal et à d'autres régions du pays; le rapport établi par la mission comporte des conclusions et des recommandations importantes dont l'ONU et d'autres organisations internationales se sont inspirées par la suite.

99. La mission a conclu, entre autres, que tant que la question de la violence politique ne serait pas réglée, il ne serait possible ni d'organiser des élections libres et justes en Afrique du Sud, ni de négocier sur les questions complexes d'ordre constitutionnel qui impliquent l'abolition totale du système d'apartheid et l'instauration d'un nouvel ordre juridique fondé sur une constitution démocratique et sur un pouvoir judiciaire indépendant et représentatif.

100. Devant la poursuite des violences et le caractère instable de la situation politique en Afrique du Sud, il est important de réaffirmer l'essentiel des recommandations de la mission et d'inviter l'ONU à prendre de nouvelles mesures pour assurer la transition pacifique vers une Afrique du Sud démocratique, non raciale, non sexiste et unie. La mission a recommandé en particulier qu'une équipe de 100 observateurs soit constituée sous l'égide de l'ONU, avec pour objectif principal de contrôler la façon dont les organes chargés de l'application des lois se conforment au code de conduite énoncé dans l'Accord national de paix. Les observateurs auraient également pour fonction de contrôler les activités des organisations politiques et des autres signataires de l'Accord.

101. Conformément à la résolution 765 (1992) du Conseil de sécurité, 60 observateurs ont été envoyés en Afrique du Sud, où ils se sont ajoutés à ceux de l'Organisation de l'unité africaine (OUA), du Commonwealth et de la Communauté européenne. La CIJ a fait un certain nombre de recommandations en ce qui concerne les observateurs. Ces recommandations sont les suivantes : en premier lieu, l'effectif de la délégation de l'ONU doit être considérablement augmenté; en deuxième lieu, le contrôle doit être développé de manière à porter sur tout événement violent de nature politique; en troisième lieu, une assistance internationale doit être apportée par l'ONU et par d'autres sources pour veiller à la protection des témoins; en quatrième lieu, les moyens et mécanismes appropriés doivent être mis à la disposition de la Commission Goldstone dans les plus brefs délais pour permettre la protection des témoins dont elle-même ou ses différents comités enregistrent les dépositions; enfin, en dernier lieu, les observateurs ne doivent épargner aucun effort pour soutenir la Commission Goldstone et pour surveiller le degré de mise en oeuvre de ses recommandations.

102. Dans son rapport, la CIJ préconise une réorganisation des forces de sécurité sud-africaines, sous la direction de hauts responsables de l'administration civile, ainsi que la mise sous le contrôle d'un commandement unifié des polices du Kwa Zoulou et du Natal; toutefois, la CIJ n'a eu connaissance d'aucune mesure allant dans ce sens.

103. La CIJ recommande également l'interdiction du port d'armes dangereuses dans des lieux publics; la Commission Goldstone s'est fait l'écho de cette recommandation dans son rapport sur les actes de violence commis dans la province du Natal, estimant que la législation en vigueur faisait obligation à la police d'empêcher elle-même le port de telles armes. Bien que des informations dignes de foi indiquent que des mesures ont été prises dans ce sens, aucun effet visible n'a été observé à ce jour.

104. La CIJ estime que le système des foyers de travailleurs constitue l'un des grands maux de l'apartheid et elle a en conséquence recommandé de remplacer ce système par des maisons d'accueil autorisant une certaine intimité pour les familles et pour les célibataires. La recommandation à court terme qu'elle avait faite de grillager ces foyers immédiatement et de mettre en place une surveillance policière efficace pour qu'aucune arme ne puisse entrer ou sortir des établissements, n'a pas été suivie.

105. En ce qui concerne le système juridique et judiciaire, la CIJ constate qu'une législation draconienne continue à peser sur la liberté des activités politiques. Cette législation doit également être abrogée. Les plus de quarante années d'apartheid ont engendré des inégalités structurelles profondément enracinées et il est absolument nécessaire que l'abrogation de cette législation aille de pair avec l'adoption de mesures positives permettant l'instauration d'un système juridique véritablement démocratique, doté d'une charte des droits et d'un pouvoir judiciaire indépendant et représentatif.
